

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GESTIONNAIRES

Mises à jour le [04/08/2023]

ARTICLE 1 – IDENTITE

1.1 Société éditrice

La Plateforme LEYA, objet des présentes Conditions Générales de Vente, est éditée à l'adresse suivante : www.leya-socialsolutions.com par :

SOCIAL SOLUTIONS (ci-après le « Vendeur »)

Forme juridique : Société par actions simplifiées

SIRET : 953 718 343 00015

Adresse : 84 B, avenue du 8 mai 1945 – 13240 Septèmes-les-Vallons

Adresse mail : direction@leya-socialsolutions.com

Téléphone : 06.29.80.21.06

Site internet : www.leya-socialsolutions.com

1.2 Directeur de publication

Le Directeur de publication est : Yamna BENAZOUZ.

1.3 Hébergement

La plateforme LEYA est hébergée par : La société OVH, SAS, 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, inscrite au RCS de Roubaix au numéro B424 761 419.

Téléphone : 1007

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Plateforme « LEYA » © est une plateforme qui est développée par SOCIAL SOLUTIONS dans le domaine du travail social et qui permet la mise en relation de gestionnaires d'établissements français (ci-après « le GESTIONNAIRE ») à des personnes travaillant dans le domaine du travail social qui ont le statut d'Auto-entrepreneurs (ci-après « l'Auto-entrepreneur »).

La plateforme offrant la possibilité aux Gestionnaires de diffuser des offres de mission et aux Auto-entrepreneurs de proposer leurs prestations.

L'utilisation de la Plateforme LEYA est payante pour les GESTIONNAIRES et les Auto-entrepreneurs.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'adressent aux GESTIONNAIRES qui s'abonnent à la Plateforme LEYA. Les présentes ont pour objet d'en définir les conditions et les modalités.

Elles constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et sont adressées à tous les GESTIONNAIRES qui souscrivent un abonnement à la Plateforme LEYA.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été mises à la disposition du GESTIONNAIRE pour lui permettre de s'abonner à la Plateforme LEYA.

Lors de l'inscription en ligne sur le site www.leya-socialsolutions.com, le GESTIONNAIRE doit accepter les Présentes Conditions Générales de Vente. En s'abonnant à la Plateforme LEYA, le GESTIONNAIRE adhère pleinement aux présentes Conditions Générales.

Le GESTIONNAIRE déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce expressément de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat, le cas échéant.

L'abonnement à la Plateforme LEYA, de la part du GESTIONNAIRE vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, SOCIAL SOLUTIONS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le GESTIONNAIRE, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES FONCTIONNALITES PROPOSEES PAR LA PLATEFORME LEYA

LEYA est une plateforme de mise en relation dans le secteur du travail social. Elle vise à faciliter les échanges entre les GESTIONNAIRES et les Auto-entrepreneurs.

Les fonctionnalités que propose la Plateforme LEYA pour accompagner le GESTIONNAIRE sont les suivantes :

- La Plateforme LEYA permet au GESTIONNAIRE de créer une ou plusieurs offres de mission selon ses besoins et d'avoir accès à une liste d'Auto-entrepreneurs susceptibles de répondre à l'offre de mission. Cette liste est établie en fonction de la localisation géographique d'exercice de l'Auto-entrepreneur et de la localisation de l'établissement. Le GESTIONNAIRE n'a pas la possibilité de modifier le code postal pour avoir accès à une autre liste d'Auto-entrepreneurs.
- Dans ce cadre, le GESTIONNAIRE peut avoir accès aux profils des Auto-entrepreneurs et n'a accès qu'aux informations suivantes :
 - L'identité des Auto-entrepreneurs comprenant les noms, prénoms et professions ;
 - La disponibilité des Auto-entrepreneurs prêts à travailler ;
 - Le CV ;
 - Leur localisation (Ville, Arrondissement, Département) ;

- Leurs tarifs ;
- Leurs photographies, le cas échéant ;
- Leur statut (débutant, junior, expérimenté, confirmé).
 - o Le statut débutant correspond à 0 à 1 année d'expérience ;
 - o Le statut Junior correspond à 2 à 4 années d'expérience
 - o Le statut Confirmé correspond à 5 à 9 années d'expérience.
 - o Le statut Expérimenté correspond au-dessus de 10 années d'expérience.

Les profils des Auto-entrepreneurs sont classés par ordre alphabétique, disponibilité, expériences professionnelles (débutant, junior, confirmé et expérimenté) et zone géographique (du plus proche au plus loin).

- L'Auto-entrepreneur recevra une notification via son Compte en ligne directement sur l'application mobile LEYA. Si l'Auto-entrepreneur souhaite accepter l'offre, il validera l'offre de mission envoyée par le GESTIONNAIRE et l'offre sera alors pourvue. Le GESTIONNAIRE aura alors accès au numéro de téléphone et à l'adresse mail de l'Auto-entrepreneur. Cet accès sera maintenu le temps de la mission. Au terme de celle-ci, le GESTIONNAIRE n'y aura plus accès, les données seront alors chiffrées. Le GESTIONNAIRE est expressément informé que l'offre de mission sera réputée acceptée dès que l'un des Auto-entrepreneurs y aura répondu.
- La Plateforme LEYA permet au GESTIONNAIRE de télécharger via son Compte en ligne les factures émises par les Auto-entrepreneurs qui ont accepté l'offre de mission, si l'Auto-entrepreneur a souscrit à cette option. Dans le cas contraire, l'Auto-entrepreneur émettra et adressera sa facture par d'autres moyens en dehors de la Plateforme LEYA.

ARTICLE 4- UTILISATION DE LA PLATEFORME LEYA

4.1 Prérequis techniques

Le GESTIONNAIRE déclare et reconnaît avoir bénéficié pendant la phase de négociation, et avant son engagement, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause et avoir obtenu toute information susceptible de déterminer son consentement qu'il pouvait légitimement ignorer quant aux services proposés par SOCIAL SOLUTIONS.

Le GESTIONNAIRE doit :

- Disposer de la capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales conformément à l'article 1145 du code civil ;
- Disposer d'un équipement informatique adapté pour accéder à la Plateforme ;
- Disposer d'un accès Internet dont le coût reste à la charge du GESTIONNAIRE ;

- Disposer d'une adresse de courrier électronique active ;

La Plateforme LEYA est accessible via les différents navigateurs mais il est conseillé d'utiliser les navigateurs suivants : Google Chrome, Safari, Mozilla, Internet Explorer.

4.2 Création du Compte en ligne

Afin de pouvoir utiliser la Plateforme LEYA, le GESTIONNAIRE doit obligatoirement créer un compte en ligne.

Pour ce faire, le GESTIONNAIRE doit renseigner les informations qui suivent à savoir sa dénomination sociale, le numéro RCS ou numéro d'immatriculation, l'identité du responsable légal, adresse, numéro de téléphone, son adresse e-mail, référent, l'adresse de l'établissement, son adresse e-mail et numéro de téléphone son mot de passe via le site internet :

www.leya-socialsolutions.com .

A défaut d'indiquer ces informations, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ce que les informations qu'il renseigne soient exactes et à les maintenir à jour via son Compte en ligne.

Une fois les informations renseignées, le GESTIONNAIRE doit accepter les présentes Conditions Générales de Vente pour valider ladite Inscription. Une fois inscrit, le GESTIONNAIRE doit choisir l'Offre « GESTIONNAIRE » pour pouvoir utiliser la Plateforme LEYA. Il devra régler le montant correspondant à l'abonnement de cette Offre conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente.

L'accès à la Plateforme LEYA se fait par authentification (adresse mail/mot de passe).

A réception de ces informations, un courrier électronique lui est envoyé contenant un mot de passe temporaire.

4.3 Identifiant et mot de passe

Une fois inscrit, le GESTIONNAIRE dispose d'un Compte en ligne accessible grâce à son adresse email et un mot de passe. Pour des raisons de sécurité, le GESTIONNAIRE est informé que :

- Lors de sa première connexion, il devra obligatoirement modifier son mot de passe ;
- Dans l'hypothèse où deux (2) personnes tentent de se connecter en même temps à la Plateforme LEYA, une déconnexion automatique interviendra.

Le mot de passe doit contenir 12 caractères comprenant au moins une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels. Le prêt ou la cession de l'identifiant et du mot de passe à toute tierce personne sont interdits et ce quel que soit le motif.

Le GESTIONNAIRE est donc le seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son identifiant et de son mot de passe. La perte du mot de passe et/ou de l'identifiant ne saurait être imputée à SOCIAL SOLUTIONS.

En cas d'utilisation non autorisée de son identifiant et/ ou de son mot de passe ou de l'oubli de son mot de passe, le GESTIONNAIRE devra cliquer le bouton mot de passe oublié depuis son compte et suivre la procédure.

Le GESTIONNAIRE devra informer sans délai SOCIAL SOLUTIONS s'il constate une faille de sécurité relative à la communication volontaire ou au détournement d'identifiant et/ou de mot de passe, afin que SOCIAL SOLUTIONS puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de remédier à la faille de sécurité. SOCIAL SOLUTIONS procédera à une réinitialisation des identifiants et mot de passe.

A l'occasion des visites ultérieures, le GESTIONNAIRE devra expressément indiquer son identifiant et son mot de passe pour accéder à son Compte en ligne.

Le GESTIONNAIRE est informé qu'il est conseillé de modifier son mot de passe annuellement sans qu'un ancien mot de passe puisse être réutilisé.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'accès à la Plateforme LEYA par le GESTIONNAIRE se fait par abonnement payant. Le nombre d'abonnements souscrits par le GESTIONNAIRE correspond au nombre d'établissements dont il assure la gestion.

5.1 Tarif

Le tarif de l'Offre GESTIONNAIRE est indiqué lors de la souscription de l'abonnement par le GESTIONNAIRE sur le site internet www.leva-socialsolutions.com. Les prix sont affichés en Euros, Hors Taxes (HT) et sont augmentés de la TVA en vigueur.

SOCIAL SOLUTIONS se réserve la faculté de modifier le tarif applicable en cours d'abonnement. Le GESTIONNAIRE en sera préalablement informé, par courriel envoyé à l'adresse renseignée dans le Compte en ligne du GESTIONNAIRE, au moins 30 (TRENTE) jours avant toute prise d'effet.

A défaut d'accord du GESTIONNAIRE sur l'application du nouveau tarif, ce dernier pourra résilier son abonnement dans les conditions indiquées à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente.

A défaut de résiliation, le nouveau tarif sera applicable à compter de la prochaine échéance d'abonnement suivant la prise d'effet de la nouvelle tarification.

5.2 Délais et moyens de paiement

Le paiement est effectué en totalité annuellement à la souscription de l'abonnement par le GESTIONNAIRE.

Le paiement de l'abonnement sera effectué par prélèvement bancaire ou par virement bancaire.

LE GESTIONNAIRE s'engage à ce que son compte bancaire soit suffisamment fourni pour permettre le prélèvement.

Règlement par virement

Si le GESTIONNAIRE choisit de régler l'abonnement par virement bancaire, il devra indiquer le numéro de la facture comme référence de son virement.

Règlement par prélèvement

Le GESTIONNAIRE devra fournir à SOCIAL SOLUTIONS ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et compléter le mandat SEPA.

Tous frais qui seraient mis à la charge de SOCIAL SOLUTIONS en cas de prélèvement refusé, sera refacturé au GESTIONNAIRE.

5.3. Intérêt de retard et pénalités

Si le paiement n'était pas honoré pour quelle que raison que ce soit, le retard ou le non-paiement entrainera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la production d'intérêt à compter de la date de paiement au taux de 4 fois le taux d'intérêt légal.

Le GESTIONNAIRE sera, par ailleurs, redevable d'une indemnité forfaitaire de (quarante) 40 € pour les frais de recouvrement.

SOCIAL SOLUTIONS pourra suspendre l'abonnement après en avoir informé le GESTIONNAIRE par courriel au moins (HUIT) 8 jours avant.

Si au terme d'un délai de TRENTE (30) jours, le paiement n'est pas intervenu, SOCIAL SOLUTIONS adressera un courrier de résiliation anticipée selon les modalités et conditions fixées à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ABONNEMENT

6.1 Entrée en vigueur

L'abonnement et l'accès au compte en ligne sur la Plateforme LEYA du GESTIONNAIRE entre en vigueur après validation de son inscription et paiement de l'abonnement.

6.2 Abonnement annuel

Le GESTIONNAIRE qui souscrit à l'abonnement de la Plateforme LEYA s'engage pour une durée d'un an. A son terme, le contrat est renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties UN (1) mois avant le terme fixé par les Parties.

Pour dénoncer l'abonnement, le GESTIONNAIRE devra se connecter à son Compte en ligne et appuyer sur le bouton « supprimer mon compte ».

La fermeture du Compte en ligne du GESTIONNAIRE est effective le dernier jour de l'abonnement.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE SOCIAL SOLUTIONS

7.1 Accessibilité et disponibilités de la Plateforme

SOCIAL SOLUTIONS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens afin d'assurer l'accessibilité de la Plateforme.

SOCIAL SOLUTIONS est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des opérations de maintenance. SOCIAL SOLUTIONS informera le GESTIONNAIRE par courrier électronique (48) quarante-huit heures avant l'opération de maintenance.

Le GESTIONNAIRE est informé que la connexion aux services s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. SOCIAL SOLUTIONS ne peut être tenue responsable des difficultés d'accès aux services dus à des perturbations du réseau Internet.

7.2 Sécurité

En cas de faille de sécurité constatée par SOCIAL SOLUTIONS, de nature à compromettre gravement la sécurité du site et des données du GESTIONNAIRE, SOCIAL SOLUTIONS pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée des services afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais.

SOCIAL SOLUTIONS s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques, organisationnelles et physiques conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité de la Plateforme LEYA ainsi que des données hébergées. SOCIAL SOLUTIONS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la conservation et l'intégrité physique des données hébergées par l'intermédiaire de sa Plateforme LEYA.

7.3 Conservation des données d'identification

Conformément à l'article 6-II de la loi sur la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 et son décret d'application n°2011-219 du 25 février 2011, en sa qualité d'hébergeur, SOCIAL SOLUTIONS est soumise à l'obligation légale de conserver les données d'identification des personnes ayant créé un Compte sur LEYA.

SOCIAL SOLUTIONS pourra être amenée à communiquer ces données d'identification sur demande de l'autorité judiciaire.

7.4 Exonération de Responsabilité

SOCIAL SOLUTIONS agit en qualité d'intermédiaire et ne peut pas être assimilée à une Entreprise de recrutement ou à un employeur. SOCIAL SOLUTIONS ne saurait être tenue responsable des manquements que commettrait un GESTIONNAIRE à l'égard d'un Auto-entrepreneur et vice-versa.

Il n'appartient pas à SOCIAL SOLUTIONS de vérifier que l'Auto-entrepreneur est habilité à effectuer les missions proposées par le GESTIONNAIRE. Les formalités, la vérification des

délais légaux ainsi que la vérification du casier judiciaire ne relèvent pas de la responsabilité de SOCIAL SOLUTIONS mais celle du GESTIONNAIRE.

De la même manière, SOCIAL SOLUTIONS n'intervient que pour mettre en relation les GESTIONNAIRES et les Auto-entrepreneurs. A ce titre, SOCIAL SOLUTIONS ne garantit ni l'exactitude ni l'intégrité des informations renseignées par les Auto-entrepreneurs clients de sa plateforme LEYA.

Elle n'intervient en aucun cas et à aucun titre dans la conclusion des contrats liant les GESTIONNAIRES aux Auto-entrepreneurs. Elle ne vérifie en aucun cas les conditions, modalités, formalités ou délais légaux requis à la conclusion d'un contrat entre un GESTIONNAIRE et un Auto-entrepreneur. Elle ne perçoit à ce titre aucune commission si un contrat est signé entre un GESTIONNAIRE et un Auto-entrepreneur.

SOCIAL SOLUTIONS ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses services lorsque cette inexécution ou ce retard est du fait du GESTIONNAIRE ou d'un cas de force majeure (notamment blocage, défaillance des réseaux de télécommunications, d'insurrections, guerre civile, guerre, opérations militaires, état d'urgence national ou local, épidémie, feu, foudre, explosion, grève, inondation, tempête, fait d'un tiers).

De la même manière, la responsabilité de SOCIAL SOLUTIONS ne pourra pas être engagée dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque la Plateforme LEYA est utilisée par le GESTIONNAIRE dans un cadre non prévu par les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Lorsque survient tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du GESTIONNAIRE ;
- Lorsque les données sont créées, stockées, communiquées et/ ou diffusées par le GESTIONNAIRE.

ARTICLE 8- OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

8.1 Obligation du GESTIONNAIRE vis-à-vis de SOCIAL SOLUTIONS

Le GESTIONNAIRE s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente.

Pour une utilisation optimale de LEYA, le GESTIONNAIRE s'engage à mettre à jour les données qu'il renseigne.

Le GESTIONNAIRE reconnaît qu'il agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français et que les relations contractuelles régies par les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par le Code du Commerce dans l'hypothèse où il exerce sous la forme d'une société ou par le code civil s'il exerce sous la forme d'une association. En conséquence, le GESTIONNAIRE reconnaît qu'il n'a ni la qualité de consommateur, ni la qualité de non-professionnel, et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des dispositions du Code de la consommation.

LE GESTIONNAIRE s'engage à utiliser la Plateforme LEYA conformément à sa destination et à veiller à s'assurer que son équipement lui permet d'accéder à LEYA. Il appartient à tout GESTIONNAIRE de s'assurer que le service proposé par SOCIAL SOLUTIONS correspond à ses besoins.

Le GESTIONNAIRE est responsable de sa conduite et de tout contenu créé, stocké ou transmis dans le cadre du service proposé par SOCIAL SOLUTIONS.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne causer aucun préjudice technique à SOCIAL SOLUTIONS. Il s'engage notamment à ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou informatique du serveur ou des serveurs en usant de programmes, fichiers infectés par des virus ou tous autres programmes informatiques de même nature qui seraient susceptibles de perturber le fonctionnement du service, de prendre le contrôle d'un poste informatique à distance. Le GESTIONNAIRE sera seul responsable du préjudice pouvant résulter de ses actions.

Le GESTIONNAIRE s'engage donc à ne pas utiliser la Plateforme LEYA pour enfreindre la loi en vigueur et ne pas encourager un tiers à enfreindre la loi.

Le GESTIONNAIRE s'interdit :

- D'utiliser la Plateforme LEYA pour tout autre traitement non autorisé par SOCIAL SOLUTIONS ;
- De mettre à disposition ses accès à des tiers non autorisés dans le cadre d'un prêt, d'une location ou d'une cession à titre gratuit ou onéreux.

8.2 Obligations du GESTIONNAIRE vis-à-vis des Auto-entrepreneurs

Au travers de sa plateforme LEYA, SOCIAL SOLUTIONS donne l'opportunité au GESTIONNAIRE de prendre contact avec des Auto-entrepreneurs dans le secteur du travail social.

Il appartient au GESTIONNAIRE de se renseigner auprès de ses conseils et/ou de son service en charge des ressources humaines sur les conditions, modalités, formalités ou délais légaux requis pour proposer une offre de mission à un Auto-entrepreneur.

De manière similaire il appartient au GESTIONNAIRE de s'assurer auprès des Auto-entrepreneurs que ces derniers peuvent effectivement effectuer les missions proposées conformément à la législation en vigueur. S'il l'estime nécessaire, le GESTIONNAIRE s'engage à vérifier que le casier judiciaire de l'Auto-entrepreneur concerné est vierge.

Le GESTIONNAIRE doit donc utiliser les services proposés de manière conforme au droit et respectueuse des Auto-entrepreneurs.

Ainsi, le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas utiliser LEYA afin de diffuser un message et/ou des pièces jointes :

- Ayant pour but d'usurper l'identité d'autrui, ce fait constituant un délit pénal ;
- Ayant pour but de menacer, harceler ou intimider un Auto-entrepreneur ;
- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Portant atteinte au droit à l'image et à la vie privée d'autrui ;

- Portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'une tierce personne (marque, droit d'auteur, dessins et modèles). La contrefaçon étant réprimée par 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amendes ;
- Qui constituerait une infraction aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (injure, diffamation etc) ;
- A caractère pornographique et notamment d'un mineur et de manière générale, tout acte se rapportant à des contenus de nature pornographique ou indécente ;
- A caractère fasciste, xénophobe, raciste, homophobe ou sectaire ;
- A caractère malveillant, vulgaire, obscène ou frauduleux ;
- Des propos et /ou images à caractère insultant, humiliant ou portant atteinte à la vie privée d'une personne ;
- Susceptible de porter atteinte au respect de la protection humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des mineurs ;
- Encourageant, contenant ou provoquant à la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion, de leur handicap, de leurs préférences sexuelles ou de toute autre différence ;
- Faisant l'apologie ou la négation ou la remise en question des crimes de guerre et/ou contre l'humanité (révisionnisme) ;
- Encourageant la commission de crimes et délits ou le commerce et la consommation de substances illicites, la prostitution, le terrorisme, les agressions sexuelles, le vol, le suicide, la violence, les dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes, les atteintes à l'autorité de la Justice ;
- Portant atteinte au droit de la personnalité (atteinte à la vie privée, divulgation d'une image sans l'autorisation de la personne, divulgation de données privées et/ ou personnelles ...).

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Les marques

SOCIAL SOLUTIONS est titulaire des deux marques françaises déposées auprès de l'INPI suivantes :

- La marque figurative LEYA n°4973642 ;
- La marque verbale LEYA n° 4973595.

L'utilisation du site internet www.leya-socialsolutions.com ou de la Plateforme LEYA n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du GESTIONNAIRE.

Toute reproduction des marques sans l'autorisation préalable et écrite de SOCIAL SOLUTIONS est constitutive d'un acte de contrefaçon et sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires, outre la résiliation anticipée de l'abonnement.

9.2 La Plateforme LEYA

SOCIAL SOLUTIONS est propriétaire des droits d'auteur sur la Plateforme LEYA www.leva-socialsolutions.com au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Ces droits de propriété intellectuelle couvrent la Plateforme LEYA dans sa globalité ainsi que chaque élément à savoir notamment la Charte graphique, le contenu rédactionnel, les photographies, logiciels, dessins et bases de données.

Par conséquent, le GESTIONNAIRE n'acquiert auprès de SOCIAL SOLUTIONS qu'une licence d'utilisation de la Plateforme LEYA. La licence concédée par SOCIAL SOLUTIONS sur la Plateforme LEYA au GESTIONNAIRE est strictement personnelle, elle a un caractère non exclusif, non cessible, et non transmissible à des tiers. Sa durée correspond à la durée de l'abonnement souscrit par le GESTIONNAIRE.

Le GESTIONNAIRE accepte les termes de la licence d'utilisation de la Plateforme LEYA, lors de l'acceptation des Conditions Générales de Vente.

En conséquence de cette acceptation, le GESTIONNAIRE s'engage à utiliser la Plateforme dans les conditions strictement définies par les présentes Conditions Générales de Vente et dans le respect des dispositions légales applicables.

Dans le cadre de la licence d'utilisation de la Plateforme LEYA accordée au GESTIONNAIRE par SOCIAL SOLUTIONS, celui-ci s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de SOCIAL SOLUTIONS sur la Plateforme et notamment :

- (i) S'engage à ne les utiliser que conformément à leur destination professionnelle, c'est-à-dire pour les seuls besoins de son activité ;
- (ii) S'interdit de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- (iii) Tout manquement du GESTIONNAIRE à ses obligations permettra à SOCIAL SOLUTIONS de résilier immédiatement et de plein droit la présente licence d'utilisation, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

L'utilisation des services en ligne sur le site web n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du GESTIONNAIRE.

Toute reproduction partielle ou totale du contenu de la Plateforme et/ou du site web appartenant à SOCIAL SOLUTIONS sans son autorisation préalable et écrite, constitue un acte de contrefaçon susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Il est cependant interdit au GESTIONNAIRE :

- (i) De reproduire et/ou représenter par quelque moyen que ce soit le contenu de la Plateforme LEYA, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- (ii) D'utiliser la Plateforme LEYA de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'une solution similaire, équivalente ou de substitution ;

- (iii) De mettre à disposition directe ou indirecte la Plateforme LEYA au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt ;
- (iv) D'adapter, de modifier, d'arranger la Plateforme LEYA pour quelque raison que ce soit notamment en vue de la création d'une plateforme dérivée ou entièrement nouvelle ;
- (v) Chercher à contourner les mesures de protection mises en place par SOCIAL SOLUTIONS.

9.3 Garanties

SOCIAL SOLUTIONS garantit que la Plateforme LEYA ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

A ce titre, SOCIAL SOLUTIONS garantit le GESTIONNAIRE contre tout recours, réclamation ou revendication d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme LEYA.

Dans une telle hypothèse, SOCIAL SOLUTIONS s'engage à tout mettre en œuvre afin de permettre au GESTIONNAIRE de continuer d'utiliser la Plateforme.

De son côté, le GESTIONNAIRE s'engage à signaler immédiatement à SOCIAL SOLUTIONS toute contrefaçon de la Plateforme LEYA dont il aurait connaissance, SOCIAL SOLUTIONS étant libre de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

L'utilisation des données personnelles fait l'objet d'une [politique de confidentialité](#), disponible sur la Plateforme LEYA.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SOCIAL SOLUTIONS se réserve la possibilité de modifier et de mettre à jour les Conditions Générales de Vente notamment dans l'hypothèse de l'évolution et/ou de la modification de ses services, de l'évolution de la loi et/ou de la jurisprudence.

SOCIAL SOLUTIONS en informera le GESTIONNAIRE par courrier électronique (TRENTE) 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Lors de toute nouvelle connexion postérieure à l'information délivrée par SOCIAL SOLUTIONS, le GESTIONNAIRE devra accepter ou refuser lesdites nouvelles conditions générales de vente.

En cas d'acceptation, celles-ci entreront en vigueur automatiquement au terme de ce délai de TRENTE (30) jours.

En cas de refus, SOCIAL SOLUTIONS notifiera par courrier recommandé la résiliation anticipée de l'abonnement moyennant un préavis de TRENTE (30) jours à compter de la réception dudit courrier.

ARTICLE 12- RESILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement de l'une des Parties aux articles 3, 4, 6, 7, 8, et 12.3., la Partie s'estimant lésée mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, la Partie défaillante de remédier sans délai à ce manquement. Si, dans le délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée, la Partie défaillante n'a pas porté remède audit manquement, la Partie lésée pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait demander.

La mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause conformément à l'article 1225 du code civil.

La résiliation sera de plein droit sans qu'il soit besoin de la faire constater par une décision de justice.

ARTICLE 13- DIVERS

13.1 Nullité et indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations des présentes serai(en)t ou deviendrait(en)t nulle(s), illégale(s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation des présentes Conditions Générales de Vente ne serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des dispositions invalidées ou jugées inapplicables ou que leur annulation remette en cause l'équilibre général des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas d'annulation ou d'inapplicabilité d'une des stipulations des Conditions Générales de Vente, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

13.2 Tolérance

L'incapacité de l'une ou l'autre des Parties à exercer ses droits pour non-respect par l'autre Partie des termes des Conditions Générales de Vente ne sera pas interprétée comme une renonciation permanente à l'exercice du droit d'exercer un droit de recours ni comme un retard dans l'exécution des termes des présentes Conditions Générales de Vente.

13.3 Comportement loyal et de bonne foi

SOCIAL SOLUTIONS et le GESTIONNAIRE s'engagent à se comporter entre eux de manière loyale.

SOCIAL SOLUTIONS et le GESTIONNAIRE s'engagent notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes.

13.4 Titres

Les titres introduisant les différents articles des présentes Conditions Générales de Vente servent uniquement à en faciliter la lecture. Les Titres ne doivent aucunement servir d'outil d'interprétation de quelque droit, obligation des présentes Conditions Générales de Vente.

13.5 Droit applicable et langage du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue françaises. Dans l'hypothèse où elles seraient traduites dans une autre langue, seule la version française fera foi en cas de litige.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

ARTICLE 14- RESOLUTION AMIABLE DU LITIGE

En vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes, SOCIAL SOLUTIONS ou le GESTIONNAIRE adressera à l'autre Partie une lettre recommandée avec accusé de réception sur support papier et/ou numérique afin de faire état de ses réclamations.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation du présent article serait déclarée irrecevable.

Si au terme d'un délai de TRENTE (30) jours à compter de la réception du courrier, aucune solution amiable n'est trouvée, chacune des Parties pourra saisir le Tribunal compétent désigné à l'article 15 des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 15- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales de Vente et opposant les Parties sera soumis au Tribunal de Commerce de MARSEILLE exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité des défendeurs, à l'exclusion de tout différend portant sur une question de droit de la propriété intellectuelle dont la compétence est exclusivement réservée au Tribunal Judiciaire de MARSEILLE.

Cette clause ne s'applique pas dans l'hypothèse où le GESTIONNAIRE exerce son activité sous la forme associative.